

ARRÊTÉ
**portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction
administrative de deux demandes de permis de construire
déposées par la société CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale
photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 11,3 Mwc,
au lieu-dit « Les Bois d'Huriel »
sur le territoire des communes de Vaux (03190) et La Chapelaude (03380)**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société CPV SUN 40 contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention de deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Bois d'Huriel » sur le territoire des communes de Vaux et La Chapelaude ;

Vu l'avis du 13 décembre 2022 et la note du 30 novembre 2023 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibérés le 14 février 2023 et le 18 juillet 2023 sur ces demandes, ainsi que les mémoires en réponse aux remarques de la MRAe, produits le 2 mai 2023 et le 21 août 2023 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme La Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 26 janvier 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de (30) trente jours, est ouverte du **lundi 18 mars 2024, à partir de 9 heures, jusqu'au mardi 16 avril 2024 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPV SUN 40, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Bois d'Huriel » sur le territoire des communes de Vaux et La Chapelaude.

Le siège de l'enquête est fixé en mairies de : Vaux et La Chapelaude

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairies de Vaux et La Chapelaude. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des mairies pendant cette période, soit :

Mairie de Vaux : - lundi, mardi , jeudi et vendredi : 8 h 45 – 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 45,
- mercredi : 8 h 45 – 12 h 00

Mairie de La Chapelaude : - lundi, mardi , jeudi et vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00,
- mercredi : 8 h 00 – 12 h 00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr

[Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Vaux et La Chapelaude, communes d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société CPV SUN 40 dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 26 janvier 2024 :

- M. Dominique FREYLONGE, cadre supérieur de La Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Mme Marie-Hélène DEVAUD, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

En cas d'empêchement de M. Dominique FREYLONGE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Marie-Hélène DEVAUD.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Vaux et La Chapelaude, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de l'une des deux mairies sièges de l'enquête : Mairie de Vaux : Mairie 4, Rue du Duc de Berry – 03190 VAUX ou Mairie de La Chapelaude : Mairie 1, Place onze Novembre 1918 – 03380 LA CHAPELAUDE, à l'attention de M. Dominique FREYLONE, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

* à la mairie de Vaux :

- Lundi 18 mars 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 3 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 16 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête)

* à la mairie de La Chapelaude :

- Lundi 18 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 27 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 16 avril 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr , en précisant en objet « EP photovoltaïque CPV SUN 40 à Vaux et La Chapelaude ».

Les observations adressées par voie électronique seront transmises au commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairie de Vaux et La Chapelaude.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **mardi 16 avril 2024 à 17 heures**, les registres d'enquête écrits seront clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, aux mairies des communes concernées par l'enquête publique, au président de la communauté de communes du Val de Cher ainsi qu'au président de la communauté de communes du Pays d'Huriel. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes du Val de Cher et de la communauté de communes du Pays d'Huriel, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes de permis de construire présentées. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 1^{er} mai 2024.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

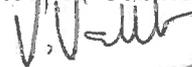
Société CPV SUN 40

à l'attention de Mme Amandine DESCHAMPS
981 Avenue Raymond Dugrand – Immeuble "Le Prism"
34060 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 64 99 60
Courriel : a.deschamps@luxel.fr

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Vaux, le maire de La Chapelaude, le président de la communauté de communes du Val de Cher ainsi que le président de la communauté de communes du Pays d'Huriel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 22 FEV. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Vincent VALLET